

L'ABEILLE D'ÉTAMPES

JOURNAL DES INSERTIONS JUDICIAIRES ET LÉGALES

DE L'ARRONDISSEMENT

Littérature, Sciences, Jurisprudence, Agriculture, Commerce, Voyages, Annonces diverses, etc.

Paraissant tous les Samedis.

Le Propriétaire Gérant, ABB. ALLIEN.

Étampes. — Imprimerie de ABB. ALLIEN.

PRIX DES INSERTIONS.

Annonces... 20 c. la ligne. Réclames... 30 c.

Les lignes de titre comptent pour le nombre de lignes de texte dont elles tiennent la place. — Les manuscrits ne sont jamais rendus.

Les annonces judiciaires et autres doivent être remises le jeudi soir au plus tard, sinon elles ne paraîtront que dans le numéro suivant.

PRIX de l'ABONNEMENT

Un an... 12 fr. Six mois... 7 fr. 2 fr. en sus, par la poste. Un numéro du journal... 30 c.

L'abonnement se paie d'avance, et les insertions au comptant. — A l'expiration de leur abonnement, les personnes qui n'ont pas l'intention de le renouveler doivent refuser le Journal.

La publication légale des actes de société est obligatoire pour l'année 1873, dans l'un des journaux suivants: Pour l'arrondissement de Versailles, dans la Concordance de Seine-et-Oise, le Journal de Seine-et-Oise, le Libéral de Seine-et-Oise, l'Union libérale et démocratique de Seine-et-Oise; — pour celui de Corbeil, dans

BUREAUX DU JOURNAL, RUE DU PONT-QUESNEAUX, 3,

Chez AUGUSTE ALLIEN, imprimeur.

le Journal l'Abeille de Corbeil; — pour celui d'Étampes, dans le Journal l'Abeille d'Étampes; — pour celui de Mantes, dans le Journal judiciaire de Mantes; — pour celui de Pontoise, dans l'Echo Pontoisien; — pour celui de Rambouillet, dans l'Annuaire de Rambouillet.

Heures du Chemin de fer. — Service d'Étampes à partir du 11 Novembre 1872.

Table of train schedules with columns for stations (Orléans, Paris, etc.) and times for various services.

Train n° 403. Départ d'Étampes pour Orléans: 5 h. 17 m., matin. | Monnerville, 6 h. 17. | Angerville, 6 h. 19. | Toury, 7 h. 5. | Orléans, arrivée, 8 h. 35 m., matin.

ÉTAMPES.

Caisse d'épargne.

Les recettes de la Caisse d'épargne centrale se sont élevées dimanche dernier, à la somme de 3,254 fr., versés par 26 déposants dont 1 nouveau. Il a été remboursé 3,723 fr. 34 c.

Police correctionnelle.

Audience du 2 Avril 1873.

Le Tribunal de Police correctionnelle, dans son audience dernière, a prononcé les jugements suivants:

JUGEMENTS CONTRADICTOIRES.

— SOURABIN Alexis-Pierre-Marie, 23 ans, né à Saint-Brieux (Côtes-du-Nord), marchand de chiffons, sans domicile fixe, de passage à Étampes; 2 mois de prison et aux dépens, pour vols.

— BERGERON Pierre, 47 ans, facteur chef de nuit au chemin de fer d'Orléans, demeurant à Angerville; 45 jours de prison; — MABIRE Pierre Joseph, 38 ans, né à l'Île-de-Jersey, mécanicien au chemin de fer d'Orléans, demeurant à Paris, rue du Chevaleret, 56; 45 jours de prison; — DRIARD Etienne-Désiré, 51 ans, chef de train au chemin de fer d'Orléans, demeurant à Orléans; 6 jours de prison; pour avoir, par inobservation des règlements, involontairement, causé sur le chemin de fer d'Orléans, au poteau kilométrique 73,203, territoire d'Angerville, un accident qui a occasionné les blessures à plusieurs personnes et la mort d'une personne.

Dans son audience publique du 1^{er} avril 1873, le Tribunal civil d'Étampes, jugeant disciplinairement, a prononcé contre le sieur MÉNERAY Antoine-Louis Isidore, âgé de 46 ans, la peine de la destitution de ses fonctions de notaire, qu'il exerçait à la résidence d'Étampes.

Par décret de M. le Président de la République en date du 21 mars dernier, M. Edouard Buisson, ancien principal clerc de M^e Duchou, notaire à Auneau (Euro-et-Loir), a été nommé notaire à la résidence de Milly, en remplacement de M^e Rigault, démissionnaire.

M. Buisson est entré en exercice, par sa prestation de serment devant le Tribunal civil d'Étampes, à l'audience du 4^{er} avril 1873.

Théâtre d'Étampes.

MARION DELORME.

Victor Hugo comme tous les grands hommes, a deux ennemis bien différents: celui qui le critique sans raison, d'abord; celui qui le loue de parti-pris, ensuite; ce dernier est même souvent le plus dangereux. Je ne suis ni l'un, ni l'autre; je ne puis taire mon admiration en présence de ses chefs-d'œuvre; mais je ne m'extasie pas devant, ce que j'appellerai ses faiblesses. — Tous les grands génies en ont eu: c'est ainsi que la nature les fait quelquefois se souvenir qu'il sont hommes.

Je me suis fait connaître à vous, lecteur; vous ne trouverez pas mauvais qu'à mon tour je désire savoir à qui je parle. Car, je ne vous le cache pas, je n'écris pas pour vous; si vous êtes de ceux à qui il suffit d'entendre prononcer le nom de V. Hugo pour frapper les épaules; si vous ne voulez distinguer l'homme politique du poète; si enfin vous avez été élevé à cette école, où l'on enseigne le mépris d'une de nos plus grandes gloires littéraires.

V. Hugo est du nombre des écrivains sur lesquels tout a été dit et les critiques modernes ont engagé de longues discussions sur ses ouvrages; dire du nouveau serait donc téméraire, pour ne pas dire impossible: aussi mon seul mérite sera sans doute d'avoir su chercher ou retenir.

Avant de parler de Marion Delorme, voyons quels sont en général, les reproches faits à l'école romantique dont V. Hugo est le grand maître: « Elle outre les bornes; elle tombe dans l'exagération. » Mais, dit M. de Mirecourt, ne faut-il pas exagérer le principe pour mieux l'établir. D'ailleurs cette exagération, n'a-t-elle pas eu son effet salutaire, dans Marie Tudor et dans le Roi s'amuse. Y a-t-il dans ces pièces autre chose qu'une énergie et brillante révélation de ce qu'on peut oser au théâtre?

Un autre reproche adressé à V. Hugo est celui d'aimer les monstres et de consacrer son talent à la réhabilitation du vice. Timidement d'y répondre; le lecteur verra dans Marion Delorme, ce que des ennemis qui ne reculent devant rien et calomnieux parce qu'il en reste toujours quelque chose, appellent aimer les monstres et réhabiliter le vice.

Ceci posé, disons quelques mots du chef-d'œuvre que l'on a représenté l'autre jour. On nous pardonnera de ne pas parler des acteurs, les rôles secondaires ayant été seuls convenablement remplis.

Voyons en deux mots et dégagé de tous les épisodes qui y sont heureusement rattachés le sujet de Marion Delorme.

Ayant vécu plusieurs années, livrée à la brillante jeunesse de la cour de Louis XIII, Marion, comme on le comprend bien en présence de la conduite et du langage des de Brihauteau, n'a dû trouver au milieu d'eux que des plaisirs écumants; aussi, elle s'est donnée, mais n'a jamais aimé. On ne s'étonne plus dès lors qu'elle soit prête à faire tous les sacrifices pour celui qui viendra réveiller son cœur, endormi au milieu des plaisirs, en y allumant une véritable passion.

A peine a-t-elle vu Didier, qu'elle fait la cour et va se cacher à Blois pour vivre seule avec lui. Mais bientôt son amant doit être condamné à mort pour s'être battu en duel, malgré les ordres sévères de Richelieu.

Elle va se jeter aux pieds du roi pour obtenir sa grâce, mais un contre ordre du ministre paralyse les ordres du roi. C'est alors qu'elle se livre à Laffemas et obtient la permission de faire évaluer son amant: mais celui-ci la repousse et refuse de lui, maintenant qu'il sait que sa Marie a été la Marion de tous; puis, dans un duo des plus attendrissants, il lui pardonne avant de marcher à la mort.

Étroitement liées à l'action principale, viennent les peintures les plus justes des coeurs et de l'esprit du temps. Laissez venir le souffle du poète et voilà un chef-d'œuvre.

Marion Delorme est le premier en date des drames du poète: il n'a pas cette fermeté magistrale, cette certitude d'exécution qui marquent bientôt toutes ses œuvres; mais s'il n'est pas le plus grand, il est peut-être le plus touchant de tous les drames de V. Hugo.

Au milieu de la foule confuse admise dans un coin de l'histoire, le poète a pris cette courtisane, assez vulgaire en somme: il l'a régénérée de son souffle, il l'a trempée dans les larmes du repentir et de la douleur, et il en a fait le type rayonnant de la pêcheusese réhabilitée par l'amour.

Je ne vois pas pourquoi l'on a fait à l'auteur un crime du choix de son héroïne: il a voulu réhabiliter le vice, disent ceux qui refusent toute pitié à la femme déçue et ils n'ont pas voulu voir à quel prix elle acquiescât sa réhabilitation. Il ne faut pas qu'ils aient vu Marie, souffrir avec résignation les insultes que son

amant prodigue à Marion; il ne faut pas qu'ils aient vu se traîner aux genoux du roi et se livrer à un être ignoble pour sauver la tête de son amant.

Qui donc a vu un seul instant Marion la femme perdue, dans Marie l'amante?

Qui donc a éprouvée en la voyant le moindre sentiment de dégoût ou de mépris?

Non, pour l'héroïne de V. Hugo, plus de passé.

Quant à Didier, c'est l'amant qui souffre, après avoir cru deviner dans sa maîtresse toutes les perfections, après lui avoir fait une auréole de toutes les vertus, après avoir eu confiance en elle jusqu'à lui offrir sa main, de voir que celle qu'il aime est indignée de lui, et celui là même, qu'il a si souvent accablée de ses mépris.

Le caractère épisodique du marquis de Saverny est d'un bout à l'autre soutenu d'une façon charmante, pleine de désinvolture, de crânerie et de gaieté inconsciente: il tranche d'une façon avantageuse avec celui de Didier.

Tous les autres caractères, celui de ces jeunes officiers causant de tout et ne sachant rien, mettant en parallèle Corneille et Garnier; celui de ce roi ennuyé et placé sous la dépendance de son ministre; celui de ce roi, qui si les permis de tout dire sous peine d'offenser un roi, sont d'une grande vérité historique.

On a trouvé peut-être que l'auteur s'est montré sévère pour Richelieu; mais on comprend facilement que Marion ne peut tenir compte au ministre de ses réformes et de ses fondations; pour elle, le cardinal est, celui qui a fait périr son amant, l'homme rouge.

Quant à Laffemas, j'ai lu partout qu'il était d'une douceur et d'une intégrité parfaites; mais il est vrai cependant que le surnom de Bourreau de Richelieu lui avait été donné.

Je ne saurais finir sans parler du dénouement qui est un des plus beaux qui soient au théâtre. Il est fatal et complet. Il navre et console. Si Didier devait vivre, il ne pourrait pardonner; le pardon qu'il donnerait ne nous satisfèrait pas. Mourant, il peut faire grâce; Marion est frappée et relevée en même temps.

N. JUNIOR.

Causeries.

Lundi dernier, je reçus par le facteur, à la distribution du soir, une lettre chargée, hermétiquement close des cinq cachets réglementaires en cire vermillon, sur lesquels se liaisient, en relief d'une pureté irréprochable, les initiales P. A. — Je signai l'accusé de réception et mon premier mouvement fut d'examiner la provenance de cette dépêche: l'origine du timbre postal indiquait Villefranche du Rouergue (Aveyron), chef-lieu d'arrondissement que j'ai habité pendant quatre années consécutives. — J'eus beau consulter mes souvenirs pour tâcher de me rappeler l'écriture de la suscription, — impossible. Enfin, j'ouvris l'enveloppe de laquelle je retirai une feuille double pliée en quatre. — Le papier était d'une nuance rose tendre, coquettement quadrillé, et portait à l'angle gauche de la première feuille un timbre sec reproduisant les deux initiales indiquées plus haut. — Mes yeux devorèrent, pour ainsi dire, les lignes suivantes:

« Monsieur,

« Une personne qui a eu des relations très-intimes avec vous pendant votre séjour en cette ville, m'a fait appeler à son lit de mort pour recueillir ses volontés extrêmes. Voici ses dernières paroles, que j'ai transcrites en présence de témoins oculaires et auriculaires: « Voulez-vous donner un témoignage de ma reconnaissance à ce seul ami sincère que j'aie connu, je l'institute mon légataire universel; depuis longtemps j'ai perdu sa trace, mais j'exige que l'un de vous les moyens possibles pour le découvrir. Si, dans trois ans à partir de ce jour, on n'a pu avoir de renseignements, ma fortune sera employée à la fondation d'un prix biennuel de 2,000 fr. au meilleur compositeur d'un morceau de musique; ce prix sera décerné par les membres du Conservatoire de Paris. — Toutefois, je lègue 4,000 fr. à la personne qui aura fait les démarches nécessaires pour l'exécution des présentes... etc., etc. »

« Je ne suis donc, Monsieur, livré à de nombreuses investigations, et je viens enfin d'apprendre que vous habitez Étampes, que vous y êtes établi, père d'une nombreuse famille, mais occupant un emploi plus que modeste; je suis donc heureux de vous faire part du bien que vous allez recueillir; à cet effet, vous voudrez bien vous rendre chez M^e X... notaire à Étampes, qui a reçu toutes les instructions nécessaires pour vous mettre en possession de ce qui vous arrive, et, pour qu'il n'y ait aucun doute sur votre identité, c'est à l'heure du midi que vous devez vous présenter à son étude.

« Afin d'éviter toute indiscrétion, je garde l'anonyme, me réservant de vous révéler mon nom et ma qualité après votre entrevue avec le notaire.

« En attendant, veuillez adresser votre réponse à M. P. A., poste restante, à Villefranche.

« A bientôt.

« X... »

J'avoue, en toute assurance, que si j'avais eu en main une pile de Volta, ma commotion n'eût pas été plus forte, après la lecture de cette lettre mystérieuse. — Il y avait quelque chose de si naïf que je ne pus douter; un seul point seulement m'embarrassait: on ne me désignait pas nominativement, et l'on me disait seulement à midi. Je ne décrirai pas certainement tous les tableaux ravissants qui se sont déroulés à mes yeux pendant la nuit qui me séparait de l'heureux instant, ni tous les beaux projets que mon imagination enfanta... Mes paupières ne purent se clore un seul instant, et je ne puis dire avec quel sentiment de joie, mais surtout d'impatience, je vis poindre l'aurore. J'étais dans une agitation fébrile, indescriptible...

Midi sonna; je pris ma précieuse correspondance, et me rendis chez M^e X... Sur ma demande: N'avez-vous pas quelque chose à me communiquer? on me répondit: Non, absolument rien. — Je courus chez M^e Y..., l'étude était fermée (je me rappelai pourquoi). Enfin, j'entrai chez M^e Z... je m'introduisis dans le bureau sans frapper, et ne remarquai même pas le personnel nombreux qui était occupé à noircir de grandes feuilles de papier timbré. — Le principal, jeune homme très convenable, soigneusement frisé et pompadé, barbe soignée, tenue irréprochable, s'avança vers moi en prononçant la phrase banale: Que désirez-vous, Monsieur? — Je voudrais parler à M^e Z... répondez-moi brièvement. — Veuillez vous asseoir, il ne va pas tarder à venir. J'attendis cinq, dix minutes, un quart d'heure; je me rongerais les ongles; mes yeux s'occupaient à lire l'entête des affiches placardées sur tous les murs du bureau: Ferme à louer, — Maison à vendre, — Adjudication, — Grand Concours d'Orphelins à Étampes, etc., etc. Enfin M^e Z... arriva. Je tâchai d'avoir un sourire sur les lèvres en lui répétant la même question que j'avais adressée à ses collègues: Avez-vous quelque chose à me communiquer? — Comment? — Oui, enfin quelque bonne nouvelle à m'annoncer. — Ma foi, non. — Mais enfin regardez, dis-je en montrant ma lettre que le notaire lut tout haut. A peine avait-il terminé sa lecture qu'un formidable éclat de rire retentit dans l'étude. J'étais consterné; mais, à mon tour, je poussai un Ah! retentissant en me frappant le front, car mes yeux venaient de se diriger vers un superbe calendrier qui indiquait la date du 4^{er} avril. Je sortis...

honteux et confus, Jurant, etc., etc.

Mes beaux rêves étaient dissipés, et je redevais Gros-Jean comme devant.

E. TACY.

Étampes, le 26 mars 1873.

Mon cher Monsieur Allien,

Un jeune poète étampois, M. Frédéric Barré, a publié dans l'avant-dernier numéro de votre estimable journal, un document historique relatif au séjour du roi Louis XV et du Dauphin à Étampes, au mois de février 1745. Je possède de ce document une copie du temps en tout conforme au texte publié par notre compatriote. Toutefois, dans ma copie, le compliment du maire d'Étampes, le Roi de Gomberville, est précédé de quelques vers, sans doute de sa composition et aussi

ridicules que sa prose, que ce magistrat en guise d'exorde a récités au roi avant de commencer son petit discours. Je vous les envoie en conservant exactement l'orthographe et la ponctuation.

Agréez, cher Monsieur, l'assurance de mes sentiments les plus dévoués.

PAUL PINSON.

Philémon humble berger
Eut le bonheur de loger
Le maître de la Nature
Et vit sa cabane obscure
En un temple se changer.
Les Dieux donnent sans mesure.

Il fut comblé de biens au gré de ses souhaits;
Les miens plus mesurés seroient tous satisfaits
Sire, s'il vous plaisoit d'agréer ma requête,
Sur elle par bonté daignés jeter les yeux.
Ce grand jour à jamais sera mon jour de fête
Si vous dites soit fait : ainsi parlent les Dieux.

Madame,

Nous avons l'honneur de vous rendre les hommages (sic) des habitants de cette ville. La présence du Roy notre souverain seigneur et maître semble nous interdire tout autre compliment. Cet invincible héros vient remettre en vos mains les cœurs de ses fidèles (sic) sujets ; il vient apprendre à tout l'univers ce qui est dû au sang auguste dont vous sortez à ce qu'il veut que l'on rende à votre personne, nous ne trouvons de gloire Madame qu'à imiter ce grand monarque et à lui obéir (1).

Actualités.

Le temps s'est enfin mis franchement au beau, et, depuis quelques jours, nous jouissons d'une belle température de saison ; les cultivateurs en profitent pour activer leurs travaux et préparer leurs terres pour les emblaves de printemps. En ce qui concerne l'état des récoltes en terre, les nouvelles sont toujours, en général, très-satisfaisantes : les blés ont une belle apparence, ainsi que les prairies, qui promettent une abondante récolte de fourrage. Les vignes ont aussi une bonne apparence.

En Algérie, la situation faite aux récoltes par la saison est très-diverse, et laisse des appréhensions pour l'avenir. Dans la province d'Alger, le temps continue à être favorable, et l'on compte sur une bonne récolte, à condition, toutefois, qu'il survienne des pluies sous peu.

Les marchés sont assez fréquentés, mais les transactions se bornent, en général, aux denrées de la consommation courante. — Dans la province d'Oran, le besoin d'eau se fait sentir dans l'intérieur où la terre a été desséchée par un vent violent qui a soufflé pendant plusieurs jours. — Dans la province de Constantine, toujours plus favorisée, des pluies sont tombées en abondance et ont permis aux indigènes du Tell de préparer leurs cultures printanières, qui ajoutent à leurs ressources un appoint considérable.

(J. d'Agr. progr.)

Du choix des semences.

Depuis longtemps on a recommandé aux agriculteurs de n'employer pour les semences que des blés de première qualité, et ceux dont le grain est pesant, bien nourri et d'un aspect brillant... De diverses expériences, il résulte qu'il y a beaucoup d'avantages à n'employer que des graines de bonne qualité, et que l'économie qu'on veut réaliser en employant des grains de rebut, est loin d'équivaloir à la perte qu'on éprouve au moment de la récolte...

On sait bien d'une manière vague que, pour les semences de froment, il faut choisir le plus beau grain, mais on ne songe pas à appliquer cette notion en étudiant les espèces et les variétés qui sont cultivées depuis longtemps dans la contrée qu'on habite pour adopter les meilleures et rejeter les autres. Si, à l'époque des semailles, le cultivateur ouvrant une gerbe du plus beau froment qu'il se propose de battre, prenait une poignée d'épis et les examinait isolément, il verrait que les barbes sont d'inégale longueur ; or, ce sont autant de variétés et de sous-variétés distinctes. Continuant son examen, il verrait que dans l'épi chaque maille est composée de plusieurs grains, ordinairement deux, un bon et un mauvais. Dans les plus beaux épis, le froment a trois ou quatre grains à la maille, et tous également bien formés. Or, chez les végétaux comme chez les animaux, les bonnes ou mauvaises qualités sont plus ou moins héréditaires. Le grain provenant d'un épi de trois grains à la maille, donnera naissance à des épis semblables ; et, avec un peu de patience, on aura des champs entiers de beau froment parfaitement uniforme.

(Extr. du Journal des Instituteurs.)

Aux sages conseils qui précèdent nous nous permettrons d'ajouter le suivant :

Le cultivateur aura d'autant plus chance d'obtenir une bonne récolte qu'il aura employé pour ses semences un blé de belle qualité récolté dans des terres d'une fertilité moindre que celles qu'il s'agit d'ensemencer. Il est aisé de comprendre qu'un beau blé venu dans un terrain maigre ou sec devra donner une récolte très-productive, s'il est semé dans un terrain plus humide et plus riche que celui sur lequel il a été récolté. Cette méthode est suivie avec avantage dans le département des Ardennes et dans la partie de la Brie et de la Picardie qui touche à la Champagne. Dans ces contrées où les terres sont fortes et argileuses, les cultivateurs vont habituellement acheter leurs semences dans les plaines de la Champagne dont le sol arable généralement très-pauvre a à peine quelques centimètres de profondeur et ne produit qu'à force d'engrais.

D'ailleurs à qualités égales, nous croyons qu'il y a toujours avantage à employer pour semence, un grain venu dans un terrain d'une autre nature que celui qu'on veut ensemencer.

(1) Le copiste, par dérision, a écrit à la fin de ce compliment le mot Amen répété deux fois.

Notre conseil devrait aussi être suivi pour les plantations d'arbres fruitiers ou autres, mais il serait difficile de le pratiquer, parce que les pépiniéristes ont l'habitude de fumer leurs terrains très-abondamment. Le défaut de réussite d'une plantation provient souvent de ce que le terrain dans lequel on a planté est beaucoup moins riche que celui dont les arbres ont été tirés.

Les juges de paix à Paris.

Le juge de paix est le magistrat populaire par excellence.

— « Vous ne voulez pas me payer mes huit jours?... » s'écrie la bonne que sa bourgeoisie vient de flanquer à la porte, « alors nous allons aller devant le juge de paix. »

— Vous ne m'avez pas pris à l'heure, mais à la course !... vocifère un cocher furieux. C'est six francs à recevoir... Non ? Eh bien, en route chez le juge de paix...

— Vous me devez un reliquat de quinze francs sur votre facture, vous écrit votre bottier, si vous ne vous décidez pas à me solder ce petit compte, je me verrai forcé de vous appeler devant le juge de paix.

Ainsi chacun, à l'occasion, tire comme un sabre, son juge de paix du fourreau.

C'est à l'année 1790 que remonte l'institution des justices de paix, une des premières œuvres de l'Assemblée constituante.

La ville de Paris compte actuellement vingt juges de paix, un par arrondissement.

Jusqu'en 1859, époque de l'annexion des banlieues, le nombre de ces magistrats ne s'élevait par conséquent qu'à douze.

Mais voyons d'abord jusqu'où s'étend la compétence de ce magistrat du peuple. La juridiction et la compétence sont deux mots auxquels on donne généralement la même signification.

Cependant, ces expressions sont loin d'être synonymes.

Par juridiction, on entend le pouvoir de dire droit, c'est à dire de juger.

La compétence est la mesure, l'étendue de ce pouvoir.

On désigne aussi par le mot *juridiction* les localités dans lesquelles le pouvoir du juge est circonscrit, et dont il ne peut franchir les limites.

Il y a deux espèces de compétence : la *compétence d'attribution*, qui comprend les causes diverses, pouvant être portées devant le juge ; et la *compétence territoriale*, qui n'est autre chose que la *juridiction*, prise dans la dernière des acceptations que nous venons de lui donner.

A propos de compétence, j'ai là sous les yeux un travail publié par M. Gilbon, l'aimable et savant magistrat du neuvième arrondissement ; cette brochure contient l'examen d'un projet de loi qui a précisément pour but d'étendre cette compétence dont je viens de parler.

J'y ai trouvé des choses très-curieuses et que le public ignore généralement.

Ainsi, un juge de paix peut bien juger un procès de 1,500 francs quand il s'agit de frais de voyage, de dépenses d'hôtel, ou de pertes d'effets ou de valeurs subies dans l'hôtel même ; mais la compétence ne va pas jusqu'à prononcer des condamnations au-delà de 200 francs pour le montant d'un billet ou toute autre dette.

Je me demande aussi pourquoi un employé ou un serviteur a le droit d'appeler le patron devant le juge de paix en paiement de son salaire, quelle que soit son importance, s'élevait-il à plusieurs billets de mille francs, tandis que le patron, qui aurait prêté et réclamerait plus de 200 francs à son employé ou serviteur, ne pourrait jouir de la réciprocité et serait obligé d'aller devant le tribunal civil.

Autre anomalie...

Un monsieur m'invective publiquement. Je l'appelle devant le juge de paix, et je puis réclamer n'importe quelle somme de dommages-intérêts.

Si, au lieu de cela, je riposte par une voie de fait, je suis obligé de me rendre devant le tribunal de police correctionnelle, parce qu'il plaît audit monsieur de vouloir me-soutirer plus de 200 francs.

J'en ai vu bien d'autres dans cette brochure où M. Gilbon propose de nombreuses modifications à une législation qui a fortement besoin d'être mise d'accord avec la logique.

Un greffier assiste le juge de paix à l'audience.

Pendant tout le temps que dure l'audience, et il y en a de longues à Paris, le greffier n'ouvre point la bouche et reste immobile à sa place, si l'on ne voyait le mouvement de ses doigts qui font courir la plume sur le vélin enfumé du *plumitif*, on le prendrait pour une cariatide placée à la gauche du juge pour inspirer ou effrayer les plaideurs.

Le greffier d'audience rédige ensuite dans le silence du cabinet les décisions qu'il a enregistrées sommairement sur le *plumitif*. C'est une moyenne de une à deux mille sentences à porter sur ce qu'on appelle les *feuilles d'audience*, ainsi nommées parce que ce ne sont pas des feuilles, mais de véritables registres sur lesquels sont transcrits une quarantaine de jugements par audience.

La clientèle d'une justice de paix à Paris varie énormément, comme on peut se l'imaginer. Ceci tient non seulement à l'importance de la population de chaque arrondissement, mais encore à la fréquence des rapports de cette population avec celle des autres circonscriptions.

Toutefois, il y a ce qu'on appelle un fonds de roulement, que le juge de paix voit continuellement revenir devant lui.

Ce sont généralement les compagnies d'assurances, les entrepreneurs de vidange, les marchandes à la toi-

lette, les couturières, modistes, corsetières, etc., suivant les quartiers.

Au point de vue pittoresque, chaque juge de paix offre un type particulier ; car il ne faut pas s'imaginer que tous ces magistrats sont taillés sur le même patron, et que quand on en a vu et entendu un, on les a vus et entendus tous.

Au contraire, la variété des caractères et des physiologies est énorme.

Les uns sont grands ; d'autres sont petits ; il y en a de gras, il y en a de maigres

L'un est rigide, empesé, solennel, sentencieux ; l'autre est aimable, gracieux, guilleret, souriant ; quelques-uns ne reculent pas devant les plus affreux calembourgs.

Impartiaux, d'ailleurs, intègres et obligeants, sous le paletot comme sous la toge.

Il y a des réclamations originales.

Dernièrement un individu présentait au juge de paix un mémoire pour services rendus à la partie adverse qui contestait.

Voici ce mémoire :

Pour avoir travaillé à l'écurie.....	25 fr.
Pour raccommodage d'une jument.....	4
Pour avoir fourni un perroquet et réparé la cage.....	22
Pour soins divers à madame.....	13
Total.....	64 fr.

Ce dernier article intriguait fort le magistrat... qui demanda au plaignant qu'elle était sa profession.

C'était un vétérinaire...

Les *soins divers à madame*, voulaient dire soins au petit chien et au perroquet de madame.

Honni soit qui mal y pense.

(La Semaine illustrée.)

Changement de Domicile.

AUX FORGES DE VULCAIN.

QUINCAILLERIE, FERS, CHARBONS & INSTRUMENTS AGRICOLES

M. GENÉVRIER a l'honneur de prévenir sa Clientèle que, à partir du 15 avril prochain, ses magasins seront transférés Rue Saint-Jacques, 114, (ancien hôtel de France). 24

AVIS AUX VOYAGEURS.

Service d'Ablis à Étampes.

M. JOUAS fait savoir que, le 1^{er} avril dernier, il a monté un service de Messageries d'Ablis à Étampes, deux fois par semaine : le Mercredi et le Samedi.

Départ d'Ablis... à 7 heures du matin

Départ d'Étampes... à 1 heure du soir.

Ce service passe à la gare d'Orsonville, à 7 h. 1/2 ; à Paray, à 8 h. ; à Attainville, à 8 h. 1/2 ; à Authon, à 9 h. ; et arrive à Étampes, à 10 h. 1/2 du matin.

M. JOUAS se charge des commissions et de la grosse messagerie.

Bureau à Authon, chez M. MARDELET, aubergiste ; — à Étampes, chez M. LENOIR, place de l'Embarcadere.

Correspondance d'Étampes à Chartres

le Jeudi et le Samedi

Etat civil de la commune d'Étampes.

NAISSANCES.

Du 29 Mars. — MOTTARD Henri, rue Saint-Martin, 55. — 31. GIRAUD Ernest Eugène, rue St. Jacques, 142. — 31. BAILLY Marguerite-Louise, rue de la Juiverie, 23. — 31. HERVET Augustine Julie, rue du Perray, 60.

PUBLICATIONS DE MARIAGES.

Entre : 1^o SAULAY Louis François, 29 ans, cultivateur à Chêne-Arnoult (Yonne) ; et D^{lle} DANCHOT Marie-Césaire, 24 ans, sans profession, faubourg Evcard.

2^o QUINTON Marie-Etienne Désiré, 21 ans, cultivateur à Léthuin (Eure-et-Loir) ; et D^{lle} BARAULT Louise-Philomène, 24 ans, rue Saint-Martin, 31.

3^o GALMARD Victor-Théodore-Félix, 28 ans, domestique, rue du Flacon ; et D^{lle} BEAUMAIS Elise-Séverine, 22 ans, couturière, rue Saint-Jacques.

4^o SAUVÉ Emile, 26 ans, mécanicien, faubourg St. Jacques ; et D^{lle} LACHENY Clarisse-Louise, 23 ans, sans profession, rue Badran, 4.

5^o ROELLE Charles-Félix, 20 ans, chimiste, de fait à Vanves (Seine) et de droit chez sa mère, rue Evcard ; et D^{lle} BATAILLE Victorieuse, 49 ans, sans profession, à Vanves.

DÉCÈS.

Du 31 Mars. — PINGUENET Emile, 8 ans, rue Saint-Martin, 25.

Pour les articles et faits non signés : AUG. ALLIEX.

Les machines à vapeur verticales sont aujourd'hui reconnues comme étant le moteur le plus parfait, le plus économique et de la manœuvre la plus facile qui puisse être appliquée à toutes les exploitations industrielles, commerciales et agricoles. M. Hermann-Lachapelle, qui tient le premier rang dans la construction de ces machines, vient d'acquiescer de vastes terrains contigus à l'usine du Faubourg-Poissonnière, qui permettront à l'importante maison qu'il dirige d'avoir une exposition permanente de tous ses types prêts à livrer et de pouvoir, immédiatement et en tout temps, satisfaire aux besoins de l'industrie, du commerce et de l'agriculture, dont la prospérité est directement liée à l'emploi des machines à vapeur.

6-1

LE MONDE MUSICAL *

Edition A. — Piano seul.

SOMMAIRE DU MOIS D'AVRIL 1873.

Venezia, par WALTER MACFARREN. — *Allegrezza*, par ERNEST CURY. — *L'Adieu*, romance, par E. SILLAS. — *Danse turque*, par CARL CHESNEAU. — *Bergerie*, par FR. BEHR. — *Menuet*, par FRANCIS THOMÉ.

(*) Trois mois, 3 fr. — Six mois, 6 fr. — Un an, 10 fr. — Un numéro, 1 fr. 50 c. — Paris, ENOCH PÈRE et FILS, 25, boulevard Saint-Martin.

Musée des Familles, 29, rue St-Roch, Paris, et chez tous les libraires. — Paris, 6 fr. par an ; départements, 7 fr. 50 (franco).

SOMMAIRE DU MOIS D'AVRIL 1873 : *Les Révolutions d'autrefois. Les Mémoires de don Ramon*, par A. GENEVAY (3 grav.). — *Chroniques du Moyen Age. Les Fautours du Bosphore*, par Raoul de NAVERY (2 grav.). — *Voyages. L'Alsace Lorraine en Australie*, par A. DUBARRY (2 grav.). — *Episode des guerres maritimes. Le Château du Taureau*, par G. de La Landelle (2 grav.). — *Fantaisies scientifiques. Sous les eaux*, par H. de la Blanchère (2 grav.). — *Mercur de France. Théâtres.*

ANNONCES.

(1) Etude de M^e BREUIL, avoué à Étampes, Rue Saint-Jacques, n^o 50.

RETRAIT

DE

CAUTIONNEMENT.

D'un acte dressé au greffe du Tribunal civil de première instance séant à Étampes, le premier avril mil huit cent soixante-treize, enregistré,

Il appert :

Que M. RIGAUT, ancien notaire à Milly, a déclaré qu'ayant cessé ses fonctions de notaire par la nomination de M. BUSSON, son successeur, il entendait retirer du Trésor public le cautionnement par lui versé.

3-1 Signé, L. BREUIL.

(2) Etude de M^e BOUVARD, avoué à Étampes, Rue Saint-Jacques, n^o 5.

PURGE LÉGALE.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra, que : Suivant exploit du ministère de Herbelin, huissier à La Ferté Aiais, en date du quatre avril mil huit cent soixante-treize, enregistré ;

Il a été,

A la requête de M. BAUDOIN, marchand de nouveautés, demeurant à Boutigny,

« En sa qualité de maire de la commune de « Boutigny. »

Pour lequel domicile est élu à Étampes, rue Saint-Jacques, numéro 5, en l'étude de M^e Bouvard, avoué près le Tribunal civil de première instance de ladite ville, y demeurant ;

Notifié copie à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal civil de première instance séant à Étampes, en son parquet au Palais de Justice de ladite ville ;

De l'expédition dûment scellée et enregistrée, d'un acte fait au greffe du Tribunal civil de première instance d'Étampes, le deux avril mil huit cent soixante-treize, enregistré, constatant le dépôt fait audit greffe, par M^e Bouvard, avoué de la commune de Boutigny, et ce pour y venir à la purge des hypothèques légales pouvant grever les biens ci-après, de la copie collationnée et enregistrée, par lui dressée et certifiée, d'un acte administratif, dressé le quatorze mars dernier, en exécution des Lois des vingt un mai mil huit cent trente-six et trois mai mil huit cent quarante-un, enregistré, contenant vente amiable par M. Charles-François Lefebvre, propriétaire, et madame Elisa Gresland, son épouse, de lui autorisée, demeurant ensemble à Étampes, au profit de la commune de Boutigny, des parcelles de terre ci-après, situées sur le territoire de ladite commune, nécessaires à la rectification du chemin vicinal ordinaire, numéro 4, de Boutigny à Moigny :

1^o Quatorze ares deux centiares, à prendre dans une pièce portée au cadastre section C, numéro 843 ;

Moyennant quatre cent vingt francs soixante centimes de prix principal ;

2^o Vingt ares vingt-six centiares, à prendre dans une pièce portée au cadastre section D, numéro 47 ;

Moyennant quatre cent cinquante francs vingt centimes de prix principal ;

3^o Un are cinquante-neuf centiares, à prendre dans une pièce portée au cadastre section D, numéro 47 ;

Moyennant quarante-sept francs soixante-dix centimes de prix principal ;

4^o Un are soixante-quatorze centiares, à prendre dans une pièce portée au cadastre section D, numéro 46 ;

Moyennant cinquante-deux francs vingt centimes de prix principal.

Sur laquelle copie collationnée le greffier a dressé un extrait dudit acte administratif de vente, contenant toutes les énonciations prescrites par l'article 2194 du Code Civil, lequel a été immédiatement inséré au tableau à ce destiné, dans l'auditoire du Tribunal, pour y rester exposé le temps voulu par la loi.

Avec déclaration à Monsieur le Procureur de la République que les anciens propriétaires, outre les vendeurs, sont :

Madame Elisabeth-Philippine de Pons-Renepont, épouse de M. Antoine-Jean-Baptiste Eric Ducrocquet de Saveuse; — madame Mathilde de Pons-Renepont, épouse de M. Marie-Louis-Agoard Guignon dit de Neubourg; — madame Claire de Pons-Renepont, épouse de M. Germain-Philippe-Anatole Dufaur comte de Pibrac; — madame Bernadine-Louise-Alphonstine de Pons-Renepont, veuve de M. Alban-André-Marie comte des Essarts; — madame Fulvie-Victorine-Marie-Anne de Favet de Fournès, veuve de M. Alphonse-Charles-Léon marquis de Pons-Renepont; — M. Pierre-Elisabeth-Louis marquis de Pons-Renepont; — M. Alphonse-Charles-Léon marquis de Pons-Renepont; — madame Catherine Louise de Chertrel, veuve de M. Alexandre-Bernard-Elisabeth marquis de Pons-Renepont;

Avec déclaration, en outre, à M. le Procureur de la République, que cette notification lui était faite pour qu'il ait à prendre dans le délai de deux mois, fixé par la loi, telles inscriptions d'hypothèque légale qu'il jugerait convenable, et que, faute par lui de ce faire dans ledit délai, les immeubles ci-dessus seraient et demeureraient affranchis de toute hypothèque légale.

Et que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris des inscriptions d'hypothèque légale, n'étant pas connus du réquérant, il ferait publier ladite notification conformément à la loi.

Pour extrait,
Signé, **BOUVARD.**

(3) Etude de M^e BREUIL, avoué à Etampes,
Rue Saint-Jacques, n^o 50.

VENTE

SUR LICITATION
Entre Majeurs et Mineurs,
EN LA MAISON D'ÉCOLE D'ÉTRÉCHY,

Et par le ministère de M^e PASQUET,
Notaire à Chalo-Saint-Mard,
Commis à cet effet,

DE DIVERSES

PIÈCES DE TERRE

PRÉ, BOIS & VIGNE

ET D'UNE

MAISON

COUR, JARDIN ET DÉPENDANCES

Le tout situé terroir et commune d'Étréchy,
Canton et arrondissement d'Etampes,

EN 25 LOTS.

L'adjudication aura lieu le *Dimanche 4 Mai*
mil huit cent soixante-treize,
heure de midi.

On fait savoir à tous qu'il appartiendra que :

En exécution d'un jugement contradictoirement rendu entre les parties y dénommées par le Tribunal civil de première instance d'Etampes, le quatre mars mil huit cent soixante-treize, enregistré;

Il sera,

Aux requête, poursuite et diligence de :

1^o Madame Marie-Louise DUTARTRE, veuve de Pierre Lucien-Augustin GAGNANT, propriétaire, demeurant au Bas-Meudon, près Paris, place du Val;
2^o Et de madame Eugénie GAGNANT, épouse de M. Henri-Léon POURADIER, menuisier, demeurant à Vert-le-Grand.

« Agissant cette dernière au nom et comme « héritière, mais sous bénéfice d'inventaire seulement, du sieur Gagnant, son père, ladite « dame de son mari dûment assistée et autorisée. »

Ayant les sus-nommés pour avoué M^e Breuil;

En présence, ou eux dûment appelés, de :

1^o Madame Victoire-Joséphine-Céline Gagnant, épouse de M. Désiré-Philémon Bouland, propriétaire, demeurant ensemble à Étréchy, ce dernier comme assistant et autorisant la dame son épouse;
2^o Madame Marie Isabelle Gagnant, épouse de M. François-Albert Vauzy, ancien meunier, propriétaire, demeurant ensemble à Étréchy, grande rue, ledit sieur Vauzy comme assistant et autorisant la dame son épouse;

3^o M. François-Albert Vauzy, ancien meunier, propriétaire, demeurant à Étréchy, grande rue,

« Au nom et comme tuteur datif des mineurs « Eugénie-Victorine-Mathias Pfaff et Alexis-Mathias Pfaff. »

4^o Madame Madeleine-Clara Gagnant, épouse de M. Jacques-Nicolas-Lachasse, régisseur de M. Darblay, demeurant ensemble à Saint-Germain-lès-Corbeil, canton de Corbeil, ledit sieur Lachasse pour assister et autoriser la dame son épouse;

Ayant les sus-nommés M^e Amable-Michel Bouvard pour avoué;

5^o M. Louis-Victor Cuissard, aubergiste à l'hôtel des Trois-Rois, demeurant à Etampes,

« Au nom et comme subrogé-tuteur des mineurs Pfaff, sus-nommés. »

Procédé, les jour, lieu et heure ci-dessus indiqués, à la vente des biens immeubles dont la désignation suit.

DÉSIGNATION :

§ I^{er}. — IMMEUBLES

Dépendant tant de la communauté d'entre Lucien-Augustin GAGNANT, et Marie-Louise-Frumence DUTARTRE, son épouse, que de la succession particulière du sieur Gagnant.

Premier lot.

Vingt-un ares vingt-cinq centiares de terre, terroir d'Étréchy, champier de Château-Morin; tenant d'un long au chemin de fer, d'autre long M. Vauzy, d'un

bout nord Philémon Cabué, d'autre bout M. Darblay. — Section B, numéros 178, 179 et 180.
Sur la mise à prix de 300 fr.

Deuxième lot.

Six ares trente huit centiares de terre, même terroir, champier des Bois; tenant d'un long M. Bouland, d'autre long sommière de plusieurs, d'un bout nord Louis Ronceret, d'autre bout Firmin Peschard. — Section A, numéro 2444.
Sur la mise à prix de 60 fr.

Troisième lot.

Neuf ares cinquante-neuf centiares de terre, mêmes terroir et champier; tenant d'un long Cabué, d'autre long plusieurs, d'un bout aussi plusieurs, d'autre bout Antoine Septier. — Section A, numéros 2443 et 2475.
Sur la mise à prix de 400 fr.

Quatrième lot.

Sept ares quatre-vingt dix-huit centiares de terre, même terroir, champier de Sainte-James; tenant d'un long nord Michel Marineau, d'autre long Auguste Legrain et autres, d'un bout un acquéreur Baptiste Duclair, d'autre bout Bruneau et autres. — Section A, numéro 2199.
Sur la mise à prix de 5 fr.

Cinquième lot.

Quatre ares cinquante centiares de terre, même terroir, champier de Vauboisenne; tenant d'un long Paul Palteau, d'autre long un acquéreur Guerraz, d'un bout nord le chemin des Lavandières, d'autre bout midi sur les roches. — Section C, numéro 316.
Sur la mise à prix de 3 fr.

Sixième lot.

Six ares trente-huit centiares de terre, terroir de Chauffour, champier des Champs-Dorés; tenant d'un long Bigot, d'autre long Grognet, d'un bout le chemin des Mérisiers, d'autre bout les Verts Galants.
Sur la mise à prix de 40 fr.

Septième lot.

Cinq ares dix centiares de terre, terroir d'Étréchy, champier des Pendus; tenant d'un long Dauvernet, d'autre long Lachasse, d'un bout la grande route, d'autre bout Louis Ronceret. — Section B, numéro 53 partie.
Sur la mise à prix de 15 fr.

Huitième lot.

Six ares trente-huit centiares de terre, même terroir, champier de Saint-Vincent, dit la Planchette-Cyrrille; tenant d'un long Louis Golin, d'autre long M. Lefebvre, d'un bout la sente de la Folie, d'autre bout plusieurs. — Section A, numéro 2894.
Sur la mise à prix de 400 fr.

Neuvième lot.

Quatre ares soixante-dix centiares de terre, terroir de Chauffour, champier des Champs-Dorés; tenant d'un long héritiers Marineau, d'autre long héritiers André Mignon, d'un bout nord le chemin des Mérisiers, d'autre bout midi des friches.
Sur la mise à prix de 40 fr.

Dixième lot.

Six ares soixante-six centiares de vigne, terroir d'Étréchy, champier de Saint Vincent; tenant d'un long madame Vauzy, d'autre long Lachasse, d'un bout Antoine Morceau, d'autre bout Frédéric Legrain. — Section A, numéros 2920 partie et 2921 partie.
Sur la mise à prix de 60 fr.

Onzième lot.

Trois ares dix neuf centiares de terre, même terroir, champier de la Rangée Gauthier; tenant d'un long Claude Dupont, d'autre long Demollière, de Chamarande, d'un bout Félix Vallois, d'autre bout le chemin d'Étréchy à Chamarande. — Section B, numéro 78.
Sur la mise à prix de 60 fr.

Douzième lot.

Six ares trente-huit centiares de bois, même terroir, champier des Landas; tenant d'un long Michel Marineau, d'autre long acquéreur Baptiste Duclair, d'un bout Levon, de Chauffour, d'autre bout le fossé de Paille-d'Orge. — Section A, numéro 4305.
Sur la mise à prix de 30 fr.

Treizième lot.

Un are cinquante huit centiares de bois, même terroir d'Étréchy, champier du Bois-Massé; tenant d'un long Jean-Michel Marineau, d'autre long Grognet, d'un bout Vaudry, d'autre bout plusieurs. — Section A, numéro 922.
Sur la mise à prix de 40 fr.

Quatorzième lot.

Deux ares trente-neuf centiares de bois, mêmes terroir et champier; tenant d'un long Michel Marineau, d'autre long Lachasse, d'un bout Boulland, d'autre bout plusieurs. — Section A, numéro 999 partie.
Sur la mise à prix de 40 fr.

Quinzième lot.

Trois ares soixante-deux centiares de bois, même terroir, champier des Bongrières; tenant d'un long Vauzy, d'autre long Lachasse, des deux bouts M. Doussin. — Section A, numéro 820.
Sur la mise à prix de 40 fr.

Seizième lot.

Six ares trente-huit centiares de terre, terroir de Chauffour, champier des d'Huisis; tenant d'un long Bansard père, d'autre long Boulland, d'un bout plusieurs, d'autre bout la route.
Sur la mise à prix de 25 fr.

Dix-septième lot.

Douze ares soixante-seize centiares de bois, terroir d'Auvers, lieu dit les Troulis; tenant d'un long en sommière et d'un bout par hache plusieurs, d'autre long Rousseau, d'autre bout M. Chevallier.
Sur la mise à prix de 400 fr.

Dix-huitième lot.

Douze ares soixante-seize centiares de terre et vigne, terroir d'Étréchy, champier des Vaugibourgs; tenant d'un long Louis Duclair, d'autre long plusieurs, d'un bout Daubignard, d'autre bout Darblay.
Sur la mise à prix de 40 fr.

Dix-neuvième lot.

Neuf ares cinquante-sept centiares de terre et vigne, même terroir, champier de la Vaupareuse; tenant

d'un long Etienne Duclair, d'autre long François Sevestre, d'un bout héritiers Guillaumeon, d'autre bout Duclair et autres.
Sur la mise à prix de 45 fr.

Vingtième lot.

Trois ares dix-neuf centiares de pré, même terroir, champier des Tuileries; tenant d'un long Bisson, d'autre long Philémon Duclair, d'un bout Darblay, d'autre bout la vidange.
Sur la mise à prix de 20 fr.

Vingt-unième lot.

Douze ares soixante-seize centiares de bois, terroir d'Étréchy, champier des Vaugibourgs ou des Landas; tenant d'un long Duclair, d'autre long le même, d'un bout Chenu, d'autre bout le fossé de Paille-d'Orge.
Sur la mise à prix de 20 fr.

Vingt-deuxième lot.

Douze ares soixante-seize centiares de terre, même terroir, champier des Huches Pies ou Bel-Air; tenant d'un long Hocche, d'autre long plusieurs, d'un bout Chéron, d'autre bout Guernon.
Sur la mise à prix de 40 fr.

Vingt-troisième lot.

Et environ un are cinquante-neuf centiares de bois, même terroir, champier du Château-Morin; tenant d'un long Duclair Roche, d'autre long Jacquemard, d'un bout Etienne Duclair, d'autre bout le chemin de fer.
Sur la mise à prix de 45 fr.

§ II. — IMMEUBLES

Dépendant de la succession de Marie-Madeleine MARINEAU, épouse de Nicolas Augustin GAGNANT.

Premier lot.

Une MAISON située à Etampes, rue du Cerf ou du Sauli Piquet, comprenant :

Un corps de bâtiments divisé en un corridor ouvrant sur la rue, une chambre à feu à côté, éclairée sur la rue, cave dessous, petite chambre froide derrière, grenier sur ces chambres, se prolongeant au-dessus d'un bâtiment dont le rez-de-chaussée seulement appartient au sieur Lainé;

Une grange de deux espaces, dans laquelle est pris le corridor ci dessus, ouvrant par une petite porte sur la rue et une grande porte sur la cour;

Ecurie et étable ensuite de la chambre froide, grenier dessus;

Tous ces bâtiments couverts en tuiles;

Cour derrière, ouvrant par une petite porte charretière sur la rue.

Jardin formant terrasse, plantés d'arbres fruitiers et de treilles, avec porte de sortie sur la rue du Haut-Puits;

Le tout tenant d'un côté Vallois et Ronceret, avec droit d'égoût et de deux vues pour l'étable, d'autre côté faisant hache les héritiers Septier, murs communs et mitoyens, par devant la rue du Cerf, par derrière la rue du Haut-Puits.
Sur la mise à prix de 1,500 fr.

Deuxième lot.

Un are cinquante-trois centiares environ de pré, plantés d'arbres, terroir d'Étréchy, champier des Vigneaux ou du Pont-de-Bois; tenant d'un long Louis Viandon, d'autre long et d'un bout M. S. scaut, d'autre bout M. Pinault, fossé entre.
Sur la mise à prix de 200 fr.

S'adresser, pour les renseignements :

A Etampes,

4^o En l'étude de M^e BREUIL, avoué poursuivant la vente, rue Saint-Jacques, numéro 50;

2^o En celle de M^e BOUVARD, avoué colicitant, rue Saint-Jacques, numéro 5;

A Chalo-Saint-Mard,

En l'étude de M^e PASQUET, notaire, commis pour procéder à la vente, dépositaire du cahier des charges et des titres de propriété.

Fait et rédigé par moi, avoué poursuivant soussigné.

A Etampes, le trois avril mil huit cent soixante-treize.

Signé, **L. BREUIL.**

Ensuite est écrit : Enregistré à Etampes, le quatre avril mil huit cent soixante-treize, folio 59 verso, case 1^{re}. Reçu un franc cinquante centimes deux décimes trente centimes.

Signé, **DELZANGLES.**

AVIS D'OPPOSITION.

Suivant acte sous seing privé en date du vingt-neuf mars mil huit cent soixante-treize, Monsieur et Madame LAURENT, demeurant à Villeconin, ont cédé à Monsieur Lucien LAURENT et à son épouse, demeurant au même lieu, le Fonds de Maréchal Taillandier qu'ils exploitaient à Villeconin, rue d'Arpajon, ensemble le matériel et les marchandises, moyennant un prix convenu entre eux.

Etude de M^e SAUCIER, notaire à Maisse.

ATTIRAIL DE LABOUR

A VENDRE

Aux enchères.

A COURCELLES, COMMUNE DE PRUNAY,
En la Ferme dont est propriétaire M. POISSON, qui en faisait momentanément l'exploitation,
Le *Dimanche 20 Avril 1873, heure de midi*
Et jours suivants s'il y a lieu,
Par le ministère de M^e SAUCIER, notaire à Maisse.

Etude de M^e SAUCIER, notaire à Maisse.

ATTIRAIL DE LABOUR

A VENDRE

Aux enchères.

A COURCELLES, COMMUNE DE PRUNAY,
En la Ferme dont est propriétaire M. POISSON, qui en faisait momentanément l'exploitation,
Le *Dimanche 20 Avril 1873, heure de midi*
Et jours suivants s'il y a lieu,
Par le ministère de M^e SAUCIER, notaire à Maisse.

Etude de M^e SAUCIER, notaire à Maisse.

Et jours suivants s'il y a lieu,

Par le ministère de M^e SAUCIER, notaire à Maisse.

Et jours suivants s'il y a lieu,

Par le ministère de M^e SAUCIER, notaire à Maisse.

Et jours suivants s'il y a lieu,

Par le ministère de M^e SAUCIER, notaire à Maisse.

Et jours suivants s'il y a lieu,

Par le ministère de M^e SAUCIER, notaire à Maisse.

Et jours suivants s'il y a lieu,

Par le ministère de M^e SAUCIER, notaire à Maisse.

Et jours suivants s'il y a lieu,

Par le ministère de M^e SAUCIER, notaire à Maisse.

Et jours suivants s'il y a lieu,

Par le ministère de M^e SAUCIER, notaire à Maisse.

Et jours suivants s'il y a lieu,

Par le ministère de M^e SAUCIER, notaire à Maisse.

d'un an, 3 grandes Voitures, un Tombereau, 2 Carrioles, une autre Carriole suspendue sur ressorts, un Cabriolet ancien, un petit Tombereau, 3 Reversoires montés, 2 Tourne-oreille, 4 Herses à dents de bois, 2 Herses à dents de fer, 2 Rouleaux, Râteliers, Doubleurs et Baquets de bergerie, Claies de parc, Traits de harnais, Traits en cuir, Lieures, Tarares, Cribles et Passoires, Fourches, Crochets, Tonnesaux, Chaudières, Lits de plume et Objets de ménage.

Six mois de crédit.

La Ferme de Courcelles est voisine de la station de Boigneville, ligne du chemin de fer du Bourbonnais.
2-1

Etude de M^e BARTHOLOMÉ, notaire à Saclas.

VENTE

D'ATTIRAIL DE LABOUR

Par suite de cessation de culture,

En la grande Ferme exploitée par M. ARGAND,
A Méné Girault, commune de Boissy-la-Rivière
(Seine-et-Oise),

A 6 KILOMÈTRES D'ETAMPES,

Les *Lundi et Mardi de Pâques, 14 et 15 Avril 1873.*

9 Chevaux hongres de 4 à 5 ans, 6 Juments de 6 à 8 ans; — 30 Vaches de 3 à 5 ans; — 600 bêtes à laine en Brebis, Agneaux et Gândins; — 3 Faucheuses et un grand nombre d'Instruments aratoires, nouveaux ou ordinaires.

Etude de M^e ORTIGUIER, notaire à Dourdan.

ATTIRAIL DE LABOUR

A VENDRE

PAR ADJUDICATION,

Pour cause de cessation de culture.

A SAINT-ESCOBILLE, CANTON SUD DE DOURDAN,

En la Ferme exploitée par M. Charles Lefebvre,

Le *jour de Pâques 13 Avril 1873, à midi précis,*

Et jours suivants, s'il y a lieu.

Par le ministère de M^e ORTIGUIER,

Notaire à Dourdan.

Objets à vendre :

12 Chevaux et leurs harnais, 35 Béliers mérinos, 2 Vaches laitières, 2 Voitures de roulage, 3 Voitures guimbardes, 3 grandes Carrioles, 2 Voitures à ressorts, 3 grands Tombereaux, 4 petits Tombereaux, 4 Voiture dite américaine, à quatre roues, 4 Cabriolet, Cylindre, Rouleau articulé en fonte, 4 Rouleaux en bois, 2 Extirpateurs à double soc, Semoir (système Gautreau de Dourdan), Semoirs en toile, 4 Herses doubles articulées, 16 Herses à dents de fer, Traines à fumier, Appâtisseur de grain, 2 Coupe-racines, 2 Mandéges à un cheval (système Lecomte, de Chartres), 1 Tonne et son charriot, Claies de Parc, Parquets à Agneaux, 2 Cabanes à berger, Augettes à moutons, Bascule pour peser les vaches, Batterie de cuisine, Vaisselle, Poterie, et quantité d'autres objets de culture et de ménage.

UN TROUPEAU MÉRINOS

se composant de 100 femelles,

Est A VENDRE à l'amiable.

CRÉDIT AUX PERSONNES CONNUES ET SOLVABLES.

S'adresser, pour traiter du Troupeau, à M. LE-FEBVRE;

Et pour tous renseignements :

Soit à M. LEFEBVRE, soit à M^e ORTIGUIER, notaire à Dourdan.

2-1

Etude de M^e ALLAIS, notaire à Béville-le-Comte

(Eure-et-Loir)

ATTIRAIL DE LABOUR

A VENDRE

AUX ENCHÈRES,

Pour cause de cessation de culture,

A SANTEUIL (ligne de Paris à Tours par Vendôme),

En la grande ferme

exploitée par M. et M^{me} BOUDON-MARCILLE,

Le *Lundi de Pâques 14 Avril 1873, à midi,*

Et les jours suivants.

Par le ministère de M^e ALLAIS,

Notaire à Béville-le-Comte.

Etude de M^e RAVAUULT, notaire à Méréville.

ATTIRAIL DE LABOUR A VENDRE

AUX ENCHÈRES,
Par suite de cessation de culture.
A MONTREAU, COMMUNE DE MÉRÉVILLE,
En la ferme de M. BOISSIÈRE,
Le Dimanche 27 Avril 1873, à midi précis,
Par le ministère de M^e RAVAUULT,
Notaire à Méréville.

OBJETS A VENDRE :

3 bons Chevaux, dont 2 de quatre à cinq ans et un de huit ans, une Vache, 72 Brebis mère, 72 Agneaux métis, 74 Antenais, 3 grandes Voitures neuves, une Carriole, un bon Rouleau, 4 Horses, 2 Charrues, Râteliers, Doubliers, Augettes.

Et quantité d'autres objets de culture.

A crédit aux personnes solvables. 3-2

Etude de M^e BRISEMURE, notaire au Vaudoué (Seine-et-Marne)

ATTIRAIL DE LABOUR A VENDRE

AUX ENCHÈRES,
Par suite de cessation de culture,
En la Ferme du CHÂPITRE, commune de Larchant, Canton de la Chapelle-la-Reine,
EXPLOITÉE PAR M. GRAPPIN,
Par le ministère de M^e BRISEMURE,
Notaire au Vaudoué,
Le Lundi de Pâques 14 Avril 1873, à midi précis,
Et le Dimanche suivant 20 Avril.

PRINCIPAUX OBJETS A VENDRE :

6 Chevaux de quatre à six ans, 20 Vaches de cinq ans, 4 élèves de vingt à trente mois, 4 Taureau de trois ans, 110 Moutons dont 200 propres à la boucherie, 110 Agneaux d'un an. — 5 grandes Voitures guimbardes, 2 Tilburys, 4 Voiture de marché, Carriole, Camions, Tomberaux. — 5 Rouleaux, 15 Horses à dents de fer et à dents de bois, 3 Charrues-brabant, 4 Charrue tourne-oreille, 4 Charrue fouilleuse et bineuse, Cabane de berger, Claies de parc, Râteliers, Doubliers, Augettes, Crible-paille, Hache-paille, 2 Coupe-racines, Harnais de voiture, Traits en fer, Râteau à cheval, Ustensiles de laiterie, fourneau de cuisine en fonte, Tonne à eau, Cuvier et autres objets.

Credit aux personnes solvables. 2-2

Etude de M^e JACOB, notaire à Angerville.

A VENDRE à des conditions avantageuses

BONNE FERME EN BEUCE

Canton de Méréville.

S'adresser audit M^e JACOB, notaire. 3-4

Etude de M^e PASQUET, notaire à Chalo-Saint-Mard, Par Etampes (Seine-et-Oise).

A CÉDER A L'AMIABLE

Par suite de cessation de culture,
Pour entrer par les guérets du 22 Avril 1873,

DROIT AU BAIL

DE LA
FERME DU GRAND-VILLIERS

Cette Ferme, sise au hameau du Grand-Villiers, commune d'Arrancourt, canton de Méréville, à un kilomètre de la route de Méréville à Etampes, se compose de vastes bâtiments d'habitation et d'exploitation, et de la quantité d'environ 100 hectares de terres labourables d'un seul tenant.

Elle est actuellement exploitée par M. et M^{me} PASQUET-BIZOUERNE.

S'adresser, pour tous renseignements et pour traiter :

Au Grand-Villiers, à M. et M^{me} PASQUET, fermiers;

Et à Chalo Saint-Mard, audit M^e PASQUET, notaire. 2-4

Etude de M^e ROBERT, commissaire-priseur à Etampes.

ATTIRAIL DE LABOUR A VENDRE

AUX ENCHÈRES,
EN LA FERME DE GUINETTE,
Située commune d'Etampes,
Le Dimanche 20 Avril 1873, heure de midi,
Par le ministère de M^e ROBERT,
Commissaire-priseur à Etampes.

Consistent en :

11 Vaches de 3 et 4 ans, 160 Moutons de 2 et 3 ans, 2 Chiens de berger, une Moissonneuse, un Semoir (système Gautreau), une Calane de berger, Claies de parc et leurs crosses, Râteliers, Doubliers et Augettes, 2

Certifié conforme aux exemplaires distribués aux abonnés par l'imprimeur soussigné.
Etampes, le 5 Avril 1873.

Charrues reverseiroir, une Charrue tourne-oreille, un Train de tourne-oreille, une Charrue fouilleuse, un Rayonneur, une petite Herse bataille, 4 Horses à dents de fer, 6 Horses à dents de bois, un Rouleau articulé en fonte, un Rouleau en bois, un Coupe-racines, une Traine à fumier, un Crochet à fumier, une Chaudière, et quantité d'autres objets.

Un crédit de six mois sera accordé aux personnes reconnues solvables. 3-2

VENTE MOBILIÈRE

Par suite de décès,
Le Mercredi 9 Avril 1873, à midi,
A ÉTAMPES, AU BUREAU D'OCTROI DE LA ROUTE DE LA PERTÉ-ALAIS,
Par le ministère M^e ROBERT,
Commissaire-priseur de l'arrondissement d'Etampes.

Consistent en :

Couchettes, Literie, Linge, Armoire, Commode, Table, Chaises, Poêle, Batterie de cuisine et autres Objets.

Au comptant

Dix centimes par franc en sus du prix.

A VENDRE OU A LOUER BELLE MAISON BOURGEOISE

Située à Etampes, 25, rue Saint-Antoine.

S'adresser à M^e BOUVARD, avoué à Etampes. 4

Etude de M^e SERGENT, notaire à Milly.

A LOUER

MOULIN D'ARGEVILLE

Commune de Boigneville,

Avec les Prés et Aunettes dépendant dudit moulin.

Entrée en jouissance le 24 Juin 1873.

2^e. — ET LA

FERME DE NAINVEAU

Commune de Nanteau-sur-Essonne.

COMPRENANT

Les Bâtimens du fermier et les Terres et Prés de la Vallée.

Entrée en jouissance de suite.

S'adresser, pour traiter, à M. D'ADONVILLE, propriétaire au château d'Argenville, commune de Boigneville (Seine et Oise). 3-2

« AVIS. — L'Union C^{ie} du Nord, compagnie d'assurances contre l'incendie, au capital de deux millions, demande un agent général pour la ville d'Etampes. Cette Compagnie, dont le siège central est à Lille, boulevard de la Liberté, 37, est très-honorablement connue dans le Nord. Elle présente de grands motifs de préférence au public assurable. « Adresser à Lille sa demande, en indiquant des références. Renseignements à disposition. »

CHOCOLAT
DE LA
C^{ie} FRANÇAISE
QUALITÉ SUPÉRIEURE
Toujours 2 francs le 1/2 kilogr.
CACAO EN POWDRE
2 fr. 50 le 1/2 kil.
DÉPÔT DANS TOUTES LES BONNES MAISONS.

ANTINEURALGIQUE BOUDIER
Guérissant instantanément
PAR LE NEZ
LES
Maladies de la tête n'étant pas occasionnées par des dérangements de l'estomac, telles que :
NÉURALGIES FACIALES, MIGRAINES, CÉPHALALGIES, OTALGIES (Néuralgies de l'oreille), **ODONTALGIES** (Néuralgies dentaires), lors même que les dents seraient cariées.
PRÉPARÉ PAR BOUDIER
PHARMACIEN
A Joigny (Yonne). Dépôt à Paris, r. Réaumur, 25, 1^{er}. CHEVREUILS.
DÉPÔT à Etampes, chez M. INGRAND, pharmacien, place Notre-Dame. 52-2

MOISSONNEUSES

FAUCHEUSES

SEMOIRS

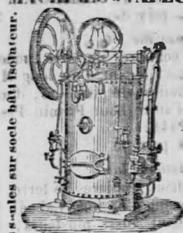


TH. PILTER 68, quai Jemmapes, PARIS. 40-6

Vu pour la légalisation de la signature de M. Aug. ALLIEN, apposée ci-contre, par nous Maire de la ville d'Etampes.
Etampes, le 5 Avril 1873:

Enregistré pour l'annonce n^o Folio
Reçu franc et centimes pour décimes.
A Etampes, le 1873.

MACHINES VAPEUR VERTICALES



portatives, fixes et locomobiles, de 1 à 20 chevaux. Supérieures par leur construction, elles ont seules obtenu les plus hautes récompenses dans les Expositions et la médaille d'or dans tous les concours. Meilleur marché que tous les autres systèmes; prenant peu de place, pas d'installation, arrivant toutes montées, prêtes à fonctionner, brûlant toute espèce de combustible; conduites et entretenues par le premier venu; s'appliquant par la régularité de leur marche à toutes les industries.
Envoi franco du prospectus détaillé.
J. HERMANN-LACHAPÈLLE
144, rue du Faubourg-Poissonnière, 144, Paris.
26-4

GALE DES MOUTONS

Guérison prompte et sûre

par la **Liqueur antipesteuse** de MM. BELTON, pharmacien, et AUBIN, vétérinaire à Bourdan (Seine-et-Oise). — Dépôts : à Etampes, chez M. DELISLE, pharmacien; à Angerville, chez GROUTEAU, pharmacien. 40-10

PAPIER WLINSI

Le grand succès de ce remède est dû à sa propriété d'attirer à l'extérieur du corps l'irritation qui tend toujours à se fixer sur les organes essentiels à la vie; il déplace ainsi le mal en rendant la guérison facile et prompte. Les premiers médecins le recommandent particulièrement contre les rhumes, bronchites, maux de gorge, gripes, rhumatismes, lombagos, douleurs. Son emploi est des plus simples : une ou deux applications suffisent le plus souvent à ne causer qu'une légère démangeaison. On le trouve dans toutes les pharmacies. Prix de la boîte de 10 feuilles : 1 fr. 50.
Se défier des contrefaçons.

ANCIENNE MAISON CHEVILLIARD.

LANNOY Successeur

Place Notre-Dame, n^o 2, à Etampes.

FABRIQUE DE CHAPEAUX DE SOIE.

SPÉCIALITÉ DE CHAPEAUX SOUPLES DU MIDI
Casquettes, Articles de voyage & Cravates en tous genres.

ANCIENNE MAISON DE M^{lle} BEAUVAIS

11, rue Darnatal, à ÉTAMPES.

Maison PÉRICHON

CONFECTIONS POUR HOMMES ET ENFANTS. — VÊTEMENTS SUR MESURE.

Sont attachés à la Maison Coupeurs et Tailleurs.

Pardessus depuis 22 fr. jusqu'à 60 fr.
Vestons id. 9 fr. 50 id. 40 fr.
Pantalons id. 12 fr. id. 30 fr.

AUX QUATRE COINS

Rue Darnatal, n^o 18, à ÉTAMPES.

CANTINIAU

Coiffeur Parfumeur

SEUL DÉPOSITAIRE

DE L'EAU ARCHELAIS

PROCÉDÉ INFALIBLÉ pour enlever les pellicules, faire repousser les cheveux et en arrêter la chute en peu de temps.

POMMADE ARCHELAIS. — Flacons et Pots depuis 1 fr. 50 c.

Grand assortiment de Parfumerie fine, des premières Maisons de Paris. — Brosserie. — Articles de toilette. — Cravates. — Faux-Cols. — Foulards. — Postiches. — Ouvrages en cheveux : Tableaux, Bagues, Bracelets, Cordons, etc., etc., le tout fait sur commande. 7

LE MONITEUR DE LA BANQUE

4 fr. par an
JOURNAL FINANCIER (5^e année),
pour Paris et les Départements
Paraissant le dimanche (52 numéros par an), publiant tous les tirages et donnant des renseignements complets et impartiaux sur toutes les valeurs cotées et non cotées. — Abonnements d'essai pour trois mois : 1 fr. 70, rue Lafayette, Paris. 20-8

Bulletin commercial.

MARCHÉ d'Etampes.	PRIX de l'hectol.	MARCHÉ d'Angerville.	PRIX de l'hectol.	MARCHÉ de Chartres.	PRIX de l'hectol.
29 Mars 1873.	fr. c.	4 Avril 1873.	fr. c.	29 Mars 1873.	fr. c.
Froment, 1 ^{re} q.	26 17	Blé-froment.	24 00	Blé élite.	23 00
Froment, 2 ^e q.	24 47	Blé-boulang.	20 67	Blé marchand.	21 50
Méteil, 1 ^{re} q.	21 49	Méteil.	46 34	Blé champart.	19 50
Méteil, 2 ^e q.	19 86	Seigle.	11 34	Méteil moyen.	17 00
Seigle.	12 16	Orge.	42 34	Méteil.	00 00
Escourgeon.	14 84	Escourgeon.	11 34	Seigle.	13 50
Orge.	12 48	Avoine.	7 67	Orge.	13 75
Avoine.	8 98			Avoine.	9 10

Cours des fonds publics. — BOURSE DE PARIS du 29 Mars au 4 Avril 1873.

DÉNOMINATION.	Samedi 29	Lundi 31	Mardi 1 ^{er}	Mercredi 2	Jedi 3	Vendredi 3
Rente 5 0/0.	90 70	90 65	90 70	90 85	90 95	91 35
— 4 1/2 0/0.	79 35	79 25	79 25	79 30	80 00	80 25
— 3 0/0.	55 62	55 70	55 70	55 75	55 70	55 85
Emprunt 1872.	89 17	89 15	89 35	89 30	89 40	89 80